

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mercredi, 26 janvier 2022, à 19h30, par voie de visioconférence tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Audrey Charest (visioconférence)
Michel Moreau (visioconférence)
Claude Lachance (visioconférence)
Mathieu Lavigne (visioconférence)
Absents : Yvan Charest
Aglaée D'Auteuil
Sylvain Proulx

Assistance : huis clos

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Michel Moreau, maire suppléant et président d'assemblée, également présent par visioconférence.

Madame Jolyane Houle, directrice générale, greffière-trésorière, est également présente par visioconférence et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2022.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Programme d'aide à la voirie locale : PPA-CE.
3. Divers :
4. Période de questions.
5. Fin de la séance.

22-01-9270

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Audrey Charest, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Lavigne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

22-01-9271

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE : PPA-CE.
(Numéro de dossier : 00031489-1-33040(12) 2021-04-28-36)**

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des

travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Claude Lachance, appuyé par Madame Audrey Charest, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Dosquet approuve les dépenses d'un montant de 60 175,06\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

DIVERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS :

22-01-9272

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 19H37.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale